

LOI N° 93-007 du 29 Mars 1993

Portant amendement de la Loi N° 90-005
du 15 Mai 1990 fixant les conditions
d'exercice des activités de commerce
en République du Bénin.

L'ASSEMBLEE NATIONALE a adopté

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la Loi dont
la teneur suit :

Article 1er.- Les dispositions des articles 30 et 31 de la Loi
N° 90-005 du 15 Mai 1990 fixant les conditions d'exercice des
activités de commerce en République du Bénin sont modifiées
comme suit :

"Article 30.- L'importation de marchandises de toutes origi-
nes ou provenances avec ou sans transfert de devises est
libre en République du Bénin."

"Article 31.- Les dispositions de l'article 30 ne font pas
obstacle aux interdictions ou restrictions d'importation,
d'exportation ou de transit justifiées par des raisons de :

- moralité publique ;
- sauvegarde de l'Economie Nationale ;
- protection de la Santé et de la vie des personnes et des
animaux ou de préservation des végétaux ;
- protection d'éléments du patrimoine national ayant une
valeur artistique, historique ou archéologique ;
- protection de la propriété industrielle et commerciale."

Article 2.- Sont abrogées, toutes dispositions antérieures con-
traires à celles de la présente Loi.

Article 3.- La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.-

Fait à COTONOU, le 29 Mars 1993

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Nicéphore SOGLO

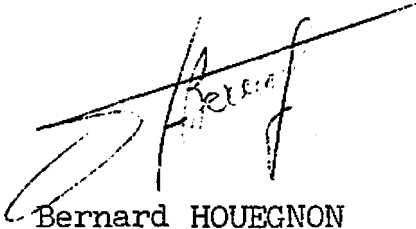
.../...

Le Ministre d'Etat, Secrétaire
Général à la Présidence de la
République,



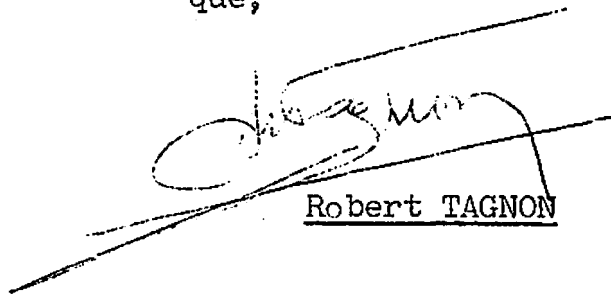
Désiré VIEYRA

Le Ministre du Commerce
et du Tourisme,



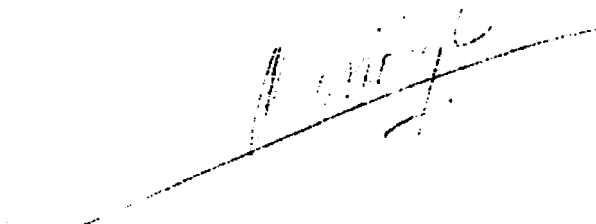
Bernard HOUEGNON

Le Ministre du Plan et de
la Restructuration Economi-
que,



Robert TAGNON

Le Ministre des Finances,



Paul DOSSOU

Ampliatiions : PR 6 AN 4 CS 2 CC 1 MESGPR 2 MCT-MPRE-MF 12 AUTRES
MINISTERES 16 SGG 4 DB-DCF-DTCP-DSDV-DI 5 DPE-DLC-INSAE 3 IGAA 1
DCCT 1 GCONB 1 CSM 1 BN-DAN 2 JORB 1